

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Conversion des rentes françaises. Erreur du *Moniteur du Commerce* sur l'opinion de la chambre. — M. de Talleyrand. — Nouvelles d'Espagne. Mouvement des armées. — Chambre belge. Rejet de l'amendement de M. Desmazières. — Relations commerciales de la Belgique et de la France. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, le 25 janvier. — Le feu a éclaté hier dans l'après-midi, au Foreign-Office. Les secours de toute espèce sont arrivés immédiatement après le premier signal d'alarme. On est parvenu à se rendre maître de l'incendie qui n'a causé que peu de dommage; les archives du ministère sont restées intactes pendant l'incendie. Le vicomte Palmerston, lord Hill, lord Fitz Roy Sommerset étaient au Foreign-Office. (Sun.)

— On écrit de Lisbonne, que M. Carvalho a été nommé par la reine président de la chambre des députés, et M. Pereira do Carmo, vice-président. Le président et plusieurs députés ont renoncé à tous émoluments.

## FRANCE.

Paris, le 26 janvier. — On lit dans le *Moniteur* :

« La cour des pairs se réunira samedi prochain 30 janvier, à midi, pour l'ouverture des débats dans l'affaire relative à l'attentat du 28 juillet 1835. »

— M. le référendaire de la chambre des pairs a reçu 17,000 demandes de billets pour assister au procès Fieschi.

Fieschi doit être défendu par M<sup>e</sup> Parquin, d'Est-Ange et Patorni; Pepin par M<sup>e</sup> Dupin et Marie; Morey par M<sup>e</sup> Dupont. On ne sait pas encore quels seront les défenseurs de Boireau et de Bescher.

— Nous avons grandement raison de ne pas vouloir ajouter foi à ce que publiait hier le *Moniteur du Commerce* sur la décision prise par les bureaux de la chambre au sujet de la réduction des rentes. Loin de s'être prononcés pour l'ajournement, presque tous, au contraire, ont demandé la présentation immédiate de ce projet et la plupart aussi ont nommé pour commissaires les partisans de la mesure proposée. Mais l'événement le plus important de la réunion parlementaire d'hier, c'est le discours prononcé dans le sein du neuvième bureau, par M. Humson qui a nettement motivé son opinion en faveur de la réduction. Dans cette discussion, l'ex-ministre des finances a prouvé de la manière la plus évidente que la situation financière du pays nécessite l'étroite obligation ou de frapper le pays de nouveaux impôts ou d'augmenter les anciens qui pèsent sur lui, ou enfin de diminuer les charges publiques par la conversion des rentes.

## LE POEME DE LA MADELAINE.

C'était par une de ces matinées du mois d'avril, qui ressemblent beaucoup à celles du mois de mars, où vous vous surprenez, vingt fois en une heure, maudissant les variations de l'atmosphère. Vous fiant au bleu du ciel, vous sortez sans vous munir d'un parapluie, et vous n'êtes point parvenu au bout de la rue, qu'une averse soudaine vient justifier cet adage de la sagesse des nations, à laquelle l'empruntai jadis notre glorieux *Mathieu Laensberg* :

Quand il fait beau  
Prends ton manteau;  
Et quant il pleut  
Prends-le, si tu veux.

Or, je n'avais ni manteau, ni parapluie; et, la veille ayant donné rendez-vous de midi à une heure, à un de mes amis, sur la place *Saint-Lambert*, point intermédiaire entre sa demeure et la mienne, je me trouvai fort embarrassé pour éviter une pluie fine et continue qui me fouettait le visage, et menaçait de me pénétrer jusqu'aux os.

A part le pêcheur à la ligne, dans l'attitude gracieuse qu'exige l'affût aux goujons, je ne sache rien de plus ridicule qu'un homme, eût-il parapluie ou manteau, qui, par une pluie battante en attend un autre, au beau milieu d'une place publique. Aussi je me souvins pertinemment que ce jour-là même, je pris la résolution de me faire admettre au nombre des membres de la société militaire, afin de pouvoir dorénavant me soustraire au désagrément des rendez-vous en plein air.

Faute de mieux, je me réfugiai sous les galeries du Palais, bazar de la petite propriété liégeoise. Il y régnait un tumulte extraordinaire: cinq ou six agens de sûreté publique, employant tour-à-tour, ou tous à la fois, les moyens de conviction et d'autorité que leur avaient départis la nature et la régence de la ville, faisaient de vains efforts pour réprimer le désordre occasionné par un inextricable embarras de voitures et de charrettes qui se croisaient dans la cour. Quelques cochers peu soucieux du maintien des droits de la propriété, avaient écrasé

— M. le prince de Talleyrand, et sa nièce M<sup>me</sup> la duchesse de Dino, ont eu l'honneur de dîner chez le roi. Aujourd'hui, M. de Talleyrand a été reçu par le roi. Ces visites de M. Talleyrand prouvent combien sont peu fondés les bruit répandus par quelques journaux sur la mauvaise santé du prince. M. de Talleyrand se porte à merveille, et continue à faire l'ornement des sociétés qu'il honore de sa présence. (Débats.)

— Le bal donné aux Tuileries par la reine samedi dernier était très-brillant. C'était un *petit bal*, comme on dit en cour; et ce n'est que pour les petits bals que les hautes dames réservent leurs belles toilettes. Le nombre des invitations pour ces bals est ordinairement de six cents.

Un accident grave a jeté un instant de trouble dans le bal de samedi. M. de la Villegontier, fils du membre de la chambre des pairs, valsait avec Mme. la princesse de Belgioso. Emportés par la rapidité de la valse, ils ont fait une chute ensemble. M. de la Villegontier, s'efforçant de soutenir toujours sa valseuse est tombé sur le bras qui supportait tout le poids du corps de Mme. de Belgioso. On s'est précipité autour d'eux; Mme. de Belgioso était déjà relevée; elle n'avait éprouvé aucun mal; elle rougissait cependant beaucoup. Mais M. de la Villegontier avait l'épaule démise. Il a été aussitôt conduit dans les appartemens de M. d'Houdetot; l'un des aides-de-camp du roi, et confié aux soins des médecins du château qui ont immédiatement opéré la réduction. Cet accident ne laissa pas à craindre pour lui de suites fâcheuses.

— Le *Levant* est arrivé à Constantinople, venant d'Athènes, le 17 de ce mois, et le 21 il fera voile pour le même port. Par suite d'un arrangement entre le gouvernement grec et les propriétaires, ce paquebot à vapeur fera deux fois par semaine le voyage entre ce port et le Pirée, touchant chaque fois à Smyrne, Tchermé, Scio, Syra et Tyno. La privation d'une communication régulière entre la Turquie et la Grèce était vivement sentie par les représentants des puissances étrangères, les agens diplomatiques, les négocians et les voyageurs. Le gouvernement grec a employé tous les moyens en son pouvoir pour que l'entreprise offrît d'heureux résultats aux propriétaires. Le *Levant* partage tous les avantages accordés aux vaisseaux de guerre étrangers. Il fait une quarantaine de six ou sept jours. La communication par bateaux à vapeur entre Vienne et Constantinople sera établie dès les premiers jours du printemps. On pourra alors se rendre de Vienne à Athènes en dix-sept jours. Les frais de

passage, la table comprise, se monteront à 100 dollars. Par suite de la rapidité des courans dans l'Hellespont, le Bosphore et le Danube, le retour d'Athènes à Vienne exigera vingt et un jours. Les lettres de Trieste donnent comme une chose positive l'établissement de quatre bateaux à vapeur autrichiens entre la Grèce, Smyrne, Constantinople et Alexandrie. Les deux paquebots à vapeur russes qui, dans ces trois dernières années naviguaient entre Odessa et Constantinople, continuent régulièrement ce service deux fois par mois. Ni les rigueurs excessives de la température, ni les pertes immenses que la Compagnie a essayées, n'ont pu lui faire abandonner cette entreprise. C'est le gouvernement qui paraît se charger maintenant des frais. Le cabinet de Saint-Petersbourg ne se refusera à aucun sacrifice pécuniaire pour entretenir ses relations avec un pays qui l'intéresse autant que la Turquie. (Courier.)

— On annonce que le général Alava a eu la cuisse cassée dans son voyage de Paris à Bordeaux; cet accident; dont on ne connaît pas encore les détails, donnerait la triste explication du retard qu'a éprouvé son arrivée; car parti de Bordeaux le 19, il aurait dû arriver hier ou avant-hier à Paris.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

Des lettres de Madrid, en date du 18, annoncent que la discussion de la loi électorale dans la chambre des procuradores, n'était pas encore terminée; l'art. 5 qui déclare électeurs les plus imposés, sans établir de cens fixe, avait été adopté malgré une vive opposition. Les débats promettaient d'être très animés sur l'article 6, relatif à l'admission des capacités.

Da reste, point de nouvelles, si ce n'est que, le 17, par ordre supérieur, tous les couvens de Madrid ont été fermés.

— On écrit de Bayonne, le 21 janvier :  
« Les nouvelles d'Onate, en date du 17, annoncent que l'on s'est sérieusement battu dans les environs de Vittoria non pas sur un seul point, comme on le disait mais sur toute la ligne de Salvatierra à Villa-Réal de Alava. Les christinos en forces très supérieures ont attaqué le 16; ils ont été repoussés. Les carlistes, à leur tour, ont attaqué le 17, et le combat durait encore sans résultat connu. »

— Don Carlos se tient toujours tranquille à Onate. La dernière *Gazette officielle* porte un décret d'amnistie rendu par ce prince en faveur de ceux qui voudront passer dans son armée dans le délai de quinze jours.

des carottes, des bottes d'asperges, des corbeilles de petits pois et autres primeurs, sous les roues de leurs voitures; delà, insurrection générale des *botteresses* et des *verdurières* contre tous les automédon en blouse ou en carriack, indistinctement. Ceux-ci n'avaient que le fouet pour arme défensive; mais tout l'art qu'ils déployaient en le faisant claquer autour d'eux, ne les garantissait pas de l'atteinte des pommes de terre, des pommes crues et cuites, incessamment et à pleines volées, lancées contre leurs personnes.

L'exaspération des femmes était au comble, et le tumulte allait croissant. C'étaient un mouvement, un vacarme étonnables au milieu desquels dominait, dans tous les tons du fausset féminin, le jargon favori du peuple liégeois, accompagné de maint autre qui, soit dit en passant, attestent un fonds de langue bien plus riche que l'éternel *goddam* des Anglais. Après avoir combattu à distance, les partis semblaient vouloir en venir aux mains, et Dieu sait que eût été le résultat de la mêlée, lorsqu'une exclamation toute locale, suivie de trois mots terrifiants comme il *bondo cali*, se fit entendre dans l'angle de la cour qui fait face à *Pierreuse*, et devint le signal de l'apaisement populaire.

Hé! s'écria une voix retentissante, voilà le commissaire!

En effet, monsieur P... venait d'entrer par la petite porte du Palais, et son aspect seul refroidit l'ardeur des combattans. Grâces à l'autorité sans bornes dont il jouit sur la classe la plus nombreuse de la société, en moins de cinq minutes, il mit fin à la lutte. Il fit semblant d'écouter les incriminations d'une fruitière, feignit de prêter l'oreille à la défense d'un charretier, leur adressa une allocution patoise pleine d'énergie et finit par leur donner tort à tous deux: ce qui fit que vainqueurs et vaincus se séparèrent satisfaits, ou peu s'en faut.

Cependant ce fut à grand-peine que je parvins à traverser la galerie de l'aile gauche, où se passait la partie la plus dramatique de ces débats. Les *verdurières* y mettant à couvert leurs marchandises les plus précieuses, encombraient la voie publique, et, en contravention ouverte contre les lois municipales, vous barraient opiniâtement le passage.

A la guerre extérieure avait succédé la guerre civile; elles échangeaient maintenant entr'elles leur vocabulaire d'injures, avec une étourdissante volubilité de paroles et un choix d'expressions figurées qui décèle chez nos *binambes*, l'instinct du style imagé: les *botteresses* comme les poissards, adorent la catachrèse, la métaphore et les tropes en général, à l'égal du *péquet*, du café et des spiritueux quelconques.

Je commençai à respirer à l'aise lorsque je me trouvais sous la galerie opposée; mais là encore je rencontrai un obstacle à ma marche. Des soldats de tous grades, sergens, caporaux et pousse-cailloux; des gamins de tout âge; des paysans en blouse de toutes couleurs, s'empresant et font cercle autour du plus modeste marchand du palais. Cet homme est, par état, marchand de bric-à-brac, et, par goût, philosophe; oui! philosophe qui, à l'exemple de Bias, un de ses collègues de l'antiquité, porte toujours toute sa fortune avec lui: son éventaire ambulante et son fonds de sagesse.

La philosophie, je le sais aussi bien que vous, étant devenue, grâce au progrès des sciences positives, un objet de trafic purement mercantile entre des idéologues ou des compilateurs plus ou moins judicieux, et des libraires qui font métier d'acheter et de vendre les idées d'autrui, à quelque siècle qu'elles appartiennent, il n'existe pas, à vrai dire, de philosophes, au XIX<sup>e</sup> siècle; pas plus qu'au siècle passé, que certains s'obstinent à nommer encore siècle philosophique. Je ne vous parle donc pas d'un philosophe de la trempe de MM. Cousin, Jouffroy, Henzinger ou tel autre; je me borne simplement à vous dire que, si, à l'exemple des républiques anciennes, les cités de nos jours tenaient en honneur la véritable philosophie, la philosophie pratique, et se glorifiaient de posséder les hommes qui se distinguent par elle, Liège devrait être fière de posséder dans la personne de mon marchand de bric-à-brac, un philosophe réel, taillé sur le patron d'un de ces sages pour lesquels la Grèce tressait des couronnes.

Je ne connais, pour mon compte, que deux philosophes modernes, dans la vraie acception du mot: celui-ci et Tho-

Merino est arrivé à Onate le 15, probablement pour conférer de ses projets ultérieurs avec don Carlos. Il est étonnant qu'il ait pu passer l'Ebre, à travers l'armée chrétienne, et surtout accompagné d'un état-major et de nombreux cavaliers. On dit que la petite cour carliste intrigue pour porter au ministère de Charles V, le célèbre Corpas, l'ami d'Ugarte en 1823; c'est un homme de talent et d'adresse qui s'allierait au financier Erro.

— On écrit de la frontière :

On annonce que Cordova s'est enfin décidé à faire un mouvement en avant; il s'est porté sur Salvatierra avec 8,000 hommes et 1,200 chevaux; on croit qu'il a le projet de venir dégager Saint-Sébastien. Aussitôt, don Carlos a donné l'ordre à dix bataillons de se réunir aux environs de Durango pour s'opposer à la marche des chrétiens. Les deux armées, depuis si long temps séparées, vont donc se trouver en présence, et suivant toutes les apparences on doit s'attendre à un prochain engagement.

(Mémorial des Pyrénées.)

— Dans la séance des proceres du 15 janvier, M. le duc D'Osuna a fait l'interpellation suivante :

Les événements tragiques de Barcelone sont connus, et l'on a de la peine à comprendre comment une troupe de séditieux a pu s'emparer de vive force de la citadelle et assassiner des hommes qui s'y trouvaient placés sous la sauve-garde des lois. On a dit que le mouvement avait été déterminé par la nouvelle que divers assassinats avaient été commis par les factieux, mais, si les auteurs de la catastrophe n'ont été mus que par un sentiment de vengeance, pourquoi ont-ils proclamé la constitution de 1812? Il importe que nous sachions si nous sommes exposés à voir le trône d'Isabelle inondé de sang et si le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour empêcher le renouvellement des scènes aussi affreuses. Je désire que le gouvernement nous donne des explications sur ce point et qu'il nous dise quelles mesures il a adoptées.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune et donne lecture d'un ordre royal adressé au capitaine-général de la Catalogne sur les événements de Barcelone. (Il est dit dans cet ordre royal que S. M. la reine a reçu avec le plus vif déplaisir la nouvelle des déplorables événements qui ont ensanglanté Barcelone, parce que les ennemis de la cause constitutionnelle les ont regardé comme un triomphe pour eux. S. M. fait un appel au zèle et à la vigilance des habitants paisibles, à la garde nationale, pour prévenir le retour de pareils désordres, et recommande au gouverneur de prendre toutes les mesures convenables à cet effet.)

## BELGIQUE.

Bruxelles, 27 janvier. (Trois heures.) — La baisse de Londres du 25 a fait fléchir nos cours. La dette active espagnole est demeurée pendant toute la bourse à 49 5/8 argent et 3/4 papier, elle a donné lieu à fort peu de transactions; les autres valeurs ont subi l'influence de cette stagnation. La cote de Paris n'étant pas exactement connue; on assurait d'une part qu'il y avait 1/8 de baisse, et de l'autre, 1/8 de hausse.

Anvers. (Deux heures.) — Ardouin 49 1/2 5/8 1/2 49 5/8 argent.

Amsterdam, 26 janvier. — Ardouin 50 1/8, passive, 46 1/8.

Londres, 25 janvier. (5 heures.) — Consolidés 91 1/8 à 1/4; Belges 102 1/4; hollandais 2 1/2 p. c. 54 7/8 55 5/8 3/4 55, 5 p. c. 103 1/8 à 102 7/8 103; — Espagnols: Active au comptant 46 1/2 49 à 3/8 à 1/4 1/2, pour le 29 courant 49 1/2 3/8 5/8 à 48 7/8 à 49 3/8 1/2, passive 16 1/2 5/8 1/4 1/8 1/4 1/2, différée 24 3/4 à 1/2 3/4, portugais 5 p. c. 83 1/2 84, 3 p. c. 33 3/4 à 1/2 5/4; brésiliens 84 1/2 85; russes 109 1/2 110. Il y a eu dépréciation dans tous les fonds étrangers, causée par l'attente de l'ouverture du parlement et par des nouvelles débitées sur l'ensemble de la politique en général, mais non sur des faits spéciaux à certains états.

druc-Duclos; Chodruc-Duclos, qui, à Paris, sous les galeries du palais royal, étale, dans toute sa crudité le cynisme de Diogène, moins son tonneau et sa nudité. Les guenilles dont il est accoutré sont un hommage éclatant que le tribunal correctionnel l'oblige à rendre à la morale publique, dont sa philosophie consiste à nier les exigences et les besoins. Ses guenilles sont si grossièrement ficelées les unes sur les autres, que, s'il ne se couche pas tout habillé, Chodruc-Duclos est l'homme de Paris qui consacre le plus de temps à sa toilette; il lui faut au moins trois heures par jour, et bien de la patience et de l'art pour rajuster ses pièces et déguiser les solutions de continuité qu'entraîne chacun de ses mouvements.

Le ciel me préserve d'établir le moindre point de comparaison entre le Diogène parisien et l'Épicure liégeois: autant le premier est ignoble, sale, brusque et taciturne, autant l'autre est propre, affable, conciliant et causeur: sa morale est douce et bienveillante, son langage est disert et fleuri.

La foule rassemblée pour l'entendre, ce jour là, grossissait à vue d'œil et force me fut de me mêler au cercle de ses auditeurs bénévoles. Ce n'était pas la première fois que je m'arrêtais pour l'écouter et plusieurs fois depuis je me suis arrêté pour l'écouter encore, et toujours avec un égal plaisir. Il s'adresse au bas peuple et il ne l'oublie jamais. Il est clair et précis dans les développements de sa morale, dont il mitige l'austérité par des saillies pleines d'esprit et de bon goût. Je vous le dis, sa morale est austère: il parle aux ignorans, aux pauvres; il prêche la désignation et l'espoir d'un avenir meilleur!

Cet homme, je n'en doute pas, a fait plus de bien à l'humanité, dans sa sphère, que Monsieur Cousin dans la sienne. Monsieur Cousin est aujourd'hui pair de France; lui, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, vend aux campagnards et aux conscrits, de vieux boutons, de vieux tuyaux de pipes, de vieilles blagues à tabac et des pierres à fusil. Il est, m'a-t-on assuré, fort raisonnable dans le prix de sa marchandise; quant à ses préceptes philosophiques, il les débite gratis pro Deo.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 janvier. — L'ordre du jour appelle en premier lieu le second vote du budget de la guerre.

La discussion est ouverte sur l'amendement introduit par M. Desmazières, à l'article état-major-général. Cet amendement a pour but d'empêcher le gouvernement de dépasser le cadre actuel de l'état-major.

M. de Puydt: Lorsque cet amendement a été présenté une première fois, je l'ai trouvé inconvénient; depuis, la chambre l'ayant adopté, je l'ai étudié de nouveau, et je me suis convaincu plus que jamais qu'il était inadmissible.

L'orateur soutient que, par cet amendement, la chambre porterait atteinte à la prérogative royale, et entrerait dans l'administration. Il pense donc que la chambre ne doit pas adopter cet amendement, attendu que, depuis trois ans, l'état des choses n'a pas changé, et qu'il n'y a nul péril à laisser au pouvoir exécutif l'exercice d'un droit dont il n'a pas abusé quoiqu'on en ait dit. Et enfin parce qu'il soulève une question de principe, qui demanderait un examen plus sérieux que celui auquel on a pu se livrer au milieu de la discussion d'un budget, question qui touche à des droits qu'il faut respecter si la chambre veut qu'on respecte les siens.

M. Manilius adresse quelques observations à M. le ministre sur des plaintes qui se seraient élevées, relativement au renvoi d'un officier sans solde, sans traitement et même sans indemnité. Si l'officier a été coupable, il fallait lui infliger les peines disciplinaires, le faire passer à un conseil de guerre.

M. le ministre de la guerre aurait désiré que M. Manilius formulât plus nettement les faits qu'il vient de signaler, attendu qu'il n'a aucune connaissance d'une telle circonstance.

Le ministre combat ensuite l'amendement de M. Desmazières qui pourrait entraver dans le bien du service, en l'empêchant d'accorder de l'avancement à des officiers. Il rappelle que du reste le chiffre qu'il demande ne serait jamais dépassé.

M. Desmazières soutient son amendement. M. Pison demande la parole pour motiver son vote. Il avait adopté précédemment l'amendement de M. Desmazières, et aujourd'hui il le rejetera. Car cet amendement n'est autre chose que l'application du principe posé dans celui de M. Brabant; celui-ci ayant été rejeté on ne peut plus admettre l'autre.

Après une assez longue discussion l'amendement de M. Desmazières est mis aux voix par appel nominal. 78 membres y prennent part, 26 adoptent, 52 rejettent, en conséquence l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté pour: MM. Beerembroek, Berger, Brabant, David, Lequesne, de Roo, Desmazières, Doignon, Dubus, Dumortier, Fallon, Jadot, Kervyn, Lejeune, Manilius, Mast de Vries, Schaezen, Shyven, Simons, Stas de Volder, Trentesaux, Troye, Van den Bosche, Verdussen, Vergaoven.

Ont voté contre: MM. Andries; Bckaert, Bosquet, Coghén, Cornet de Grez, de Berh, Deschamps, Defoere, Dejagher, de Longrée, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, de Muelenaere, Deneef, Dépuyt, de Renesse, de Sécus, Desmanet de Biesme, Desmet, de Terbecq, de Theux, Devaux, d'Huart, Duvirivier, Floy de Burdinne, Ernst, Frison, Hye Hoys, Kepenne, Lebeau, Legrelle, Morel d'Anheel, Nothomb, Pison, Polfiviet, Quirim, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Smits, Ullens, Vandenhove, Vanderviele, Vanderbelen, Verrue-Le-franc, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Wallaert, Watlet et Zoude.

Les différens articles sont successivement accordés jusqu'à celui relatif au casernement.

M. le ministre de la guerre demande que l'on maintienne la disposition proposée par M. Brabant, de diviser les cantonnemens des hommes et celui des chevaux. Mais il pense qu'en attendant que la commission chargée d'examiner la question des lits de fer, la chambre doit allouer néanmoins la somme de l'année passée pour le couchage des hommes car dans tous les cas il faut bien que les hommes soient couchés. Cela du reste ne préjugera rien sur la question des lits en fer, puisque n'importe qui les fournira, il faudra les payer.

M. A. Rodenbach s'oppose à cette proposition qui aurait pour résultat d'annuler le travail de la commission spéciale des lits de fer. Une fois le chiffre voté, il ne serait plus possible de s'opposer à l'adjudication.

Cet homme mérite d'être heureux; car, est-ce vous ou moi, qui, chaque soir, en mettant le bonnet de coton ou en drapant le foulard des Indes autour de la tête, pouvons-nous dire comme lui, avec la satisfaction d'une bonne conscience: J'ai apporté aujourd'hui ma part de soulagement aux misères qu'éprouvent mes semblables; j'en ai consolé quelques-uns, j'ai fait rire les autres.

J'oubliais presque de vous le dire: Ce philosophe que je vous ai dépeint si calme, riche d'une dose si considérable de bon sens et d'esprit, dont les lèvres contractent à peine les rides du sourire, il s'étudie et s'ingénie à exciter la gaieté de son auditoire.

Cependant le charme de la philosophie ne lui fait pas oublier les devoirs de son état: quand il a terminé une courte séance de morale populaire, par le récit d'une fable de Florian, de quelques vers de Gresset ou de tout autre innocent poète, il se met à vaquer, comme un simple épicié, aux soins que réclame son négoce: les chalands affluent. Je l'ai vu vendre, en moins de dix minutes, à divers soldats du 14<sup>e</sup>, deux pierres à fusil, une demi douzaine de boutons de guêtres, et une vieille boucle. — Le tout lui rapporta onze cents et demi. — Et encore avait-il eu la bonté de laisser marchander ses pratiques.

La pluie ne cessait de tomber et j'en engraisais tout bas; mais en présence d'un si bel et rare exemple de sagesse humaine, pouvais-je, sans rougir de honte, m'abandonner aux accès fous de ma mauvaise humeur? — Telle était la réflexion que je faisais, tout en continuant paisiblement ma promenade sous la galerie, quand à dix pas de là, un grand benet arrivant en sens inverse, faillit me renverser tant il semblait préoccupé en marchant. Heureusement pour lui, il avait une de ces physionomies, qui garantissent celui qui en est porteur, de toute querelle à récrimination, tant elles sont empreintes du cachet de la simplicité et de l'imbécillité. Grand, mince et maigre, il avait un habit soigneusement boutonné dont les manches atteignaient à peine le poignet et dessinant dans toutes ses proportions, sa taille de harang saure. Tout en lui était long; ses jambes, ses pieds, ses bras, ses mains, ses doigts, son échine et son nez. Je

Après quelques débats, M. le ministre de la guerre déclara qu'il retire sa proposition, si on peut supposer qu'il veuille opposer une fin de non-recevoir à l'enquête de la chambre.

M. Desmazières reproduit à l'art. 14, remonte l'amendement qu'il avait présenté, et qui réduit le chiffre de 370,000 fr. à celui de 356,000 fr.

Après une longue discussion sur la question de savoir si un amendement peut être reproduit, quand il a été rejeté, la chambre, reconnaissant qu'il y a eu erreur dans le vote émis à la séance d'avant-hier, décide que l'amendement peut être reproduit.

M. Desmazières émet de nouvelles considérations en faveur de son amendement.

M. Desmanet de Biesme pense que la somme de 356,000 fr. est suffisante.

Ce chiffre mis aux voix est adopté à une assez forte majorité.

La séance est levée à cinq heures. Demain séance midi.

## LIEGE, LE 28 JANVIER.

### NOS RAPPORTS COMMERCIAUX AVEC LA FRANCE.

Nous avons reproduit, il y a quelques jours, un article du *Journal des Débats* relatif à l'état des relations commerciales de la France et de la Belgique. On y faisait d'abord très bien ressortir la nécessité politique, sous l'empire de laquelle se trouve placé le gouvernement de juillet, de modifier le tarif des douanes que lui a légué la restauration. Le royaume des Pays-Bas, disait la feuille parisienne, avait été fondé en haine de la France; son gouvernement était notre ennemi; nous n'avions aucune espèce de ménagement à garder envers lui. Aujourd'hui la Belgique est devenue notre alliée, notre amie, et nous la traitons toujours comme autrefois, c'est-à-dire, comme si elle faisait encore partie de la Hollande. Cela n'est ni juste, ni prudent: il ne faut plus que les canous de Mons se tournent du côté de la France. Et cependant l'état actuel des choses entraînerait la Belgique, malgré ses sympathies pour nous, à rechercher d'autres alliances et nous n'aurions pas le droit de nous en plaindre; car, en agissant ainsi, nos voisins seraient poussés par la nécessité de faire vivre leur industrie, ce qui est pour la Belgique la première condition de son indépendance. Faisons donc quelque chose pour elle.

Certes après un tel exorde, nous pensions, malgré les ménagemens à garder en matière de réformes commerciales, que le *Journal des Débats* allait proposer, sinon un changement de système, au moins quelque moyen de transition entre la prohibition et la liberté, quelques modifications importantes au tarif Monsieur St-Cricq; mais grande a été notre surprise, quand nous avons vu la feuille parisienne, se borner à demander, encore avec une espèce de timidité, si l'ordonnance du 10 octobre dernier n'aurait pas pu être combinée dans un système plus favorable au commerce des houilles belges? C'est bien le cas de dire que la conclusion n'est pas digne de l'exorde.

Sans aucun doute, nous tirerions quelques avantages des facilités nouvelles que la France se déciderait à accorder à notre commerce de houille; mais serait-ce là, de la part du gouvernement de juillet, une grâce, une faveur, ferait-il quelque chose pour la Belgique, spécialement pour la Belgique, comme l'entend le *Journal des Débats*? — Non, sans doute, car la France a besoin de nos houilles, et en leur ou-

devinai, par instinct, sous cette encolure hétéroclite, un pêcheur à la ligne: en effet, il s'arrêta à la boutique voisine pour demander des hameçons, par une *h* aspirée; j'ai puis pêcher ne justifia mieux, à mes yeux, la spirituelle définition de Charlet.

Je me trouvais devant la vitrine d'un bouquiniste, et, n'ayant rien de mieux à faire, je me mis à feuilleter quelques vieux volumes in-folio, qui garnissent un rayon extérieur comme pour servir d'enseigne à son échoppe. — Le marchand vint à moi:

Je sais que vous m'en voulez, docteur, me dit-il, pour vous avoir soufflé un Erasmus-Elzevir, à la dernière vente de Thonnard; voulez-vous me le reprendre, prix coûtant, je vous le cède?

Bien obligé. Vous vous serez probablement aperçu depuis que l'exemplaire est ou lacré ou maculé.

Non, je le garantis! — Je veux vous faire faire un bon marché aujourd'hui; c'est une idée que j'ai comme ça. — Achetez-moi ce que vous tenez-là: un magnifique exemplaire du *Miroir des Nobles*. On vous en demanderait partout ailleurs dix-huit et peut être vingt francs; je vous le donne pour douze.

J'en ai déjà un exemplaire plus beau que celui-ci.

Et le *Recueil Héraldique*? Il devient rare. Le voilà pourtant pour dix francs! Vous savez que je ne suis pas aisé à la vente; mais, je vous l'ai dit, je veux que vous fassiez aujourd'hui un bon marché. Je vous le donne pour 9 francs, — pour 8, — pour 7, — pour 6, — pour 5. — Ah! vous ne voulez pas le prendre pour cinq francs! Vous m'en offrirez maintenant vingt, que vous ne ferez plus. Vous vous repentirez de ne pas me prendre au mot.

Je déposai l'in-folio sur la tablette, dont je continuai machinalement l'inspection. Ma main rencontra par hasard, un paquet de livres anciens, dont huit in-8, brochés et ficelés dos à dos, de manière qu'on n'en pouvait lire les titres, ils étaient surmontés d'un neuvième, in-12, relié en basane et intitulé: *Entretiens sur les scrupules*.

(La suite au n° prochain.)

vrant sa frontière, elle ne ferait que céder aux vives réclamations qui s'élèvent sur presque tous les points de son territoire. — Certes, si la France croyait devoir traiter la Belgique en amie, il s'agirait de tout autre chose que de la modification d'un article de son tarif. Quand le *Journal des Débats* dit qu'on nous traite en ennemi, il emploie le mot propre. Oui le tarif St Grix nous traite en ennemi. Il est tout hérissé de prohibitions, ou de droits qui, pour la plupart, équivalent à des prohibitions. Jetez plutôt un coup-d'œil sur le tableau qui suit dans lequel nous les avons toutes rassemblées :

Draps et casimirs,	prohibés.
Tissus de coton,	prohibés.
Linges en tissus de coton,	prohibés.
Fils de cotons ou mélangés de coton,	prohibés.
Fils de laine blanche et de tous autres poils,	prohibés.
Tulle de fils,	prohibé.
Tulle de soie,	prohibé.
Dentelles de coton,	prohibées.
Ruban de cotons,	prohibés.
Coutellerie,	prohibée.
Zinc ouvré,	prohibé.
Fer ouvré (les clous), ouvrages en fer, tôle en fer blanc,	prohibés.
Féailles et mitrilles,	prohibées.
Étain ouvré,	prohibé.
Dito de glaces,	prohibé.
Cuivre ouvré,	prohibé.
Dito sur soie,	prohibé.
Savons blancs, rouges, marbrés,	prohibés.
Tabac pour compte particulier,	prohibé.
Tabac fabriqué ou seulement préparé,	prohibés.
Sels de marais ou de saline,	prohibés.
Voitures à ressort, garnies, peintes,	prohibées.
Verres et cristaux,	prohibés.
Bouteilles vides,	prohibées.
Chapeaux en cuirs,	prohibés.
Munitions de guerre: armes blanches et à feu, de toutes espèces, telles que fusils, carabines, pistolets, piques, épées, sabres, bayonnettes, casques, cuirasses,	prohibés.
Produits chimiques,	prohibés.
Glicorée, brûlée ou mouluë,	prohibée.
Cartes à jouer,	prohibées.
Horlogerie, ouvrages montés,	prohibés.
Montres en or et en argent,	prohibées.

Ce n'est pas tout. Voici le tableau des articles frappés de droits élevés et dont quelques-uns équivalent presque à une prohibition :

	Frs.	C.
Linge de table ouvré, écu en pièces		
paie un droit d'entrée par 100 k° de	265	
Dito blanchi, paie pour le même poids	417	30
Dito damassé	517	50
Nos machines et mécaniques (1)	15 p.	010
Dito peignes à tisser	15 p.	010
Dito pompes à vapeur	30 p.	010
Les forte-piano carrés paient à l'entrée	300 fr.	
Dito à queue	400 fr.	
Orgues d'église	400 fr.	

Nous le demandons, est-ce là traiter la Belgique en amie? Ne dirait-on pas bien plutôt de la haine. Dans aucun pays, à aucune époque a-t-on poussé plus loin l'esprit de prohibition et de monopole. En vérité Napoléon n'était guère plus hostile à l'industrie anglaise, au temps du blocus continental. — Pour agir avec une entière franchise, disons maintenant comment la Belgique traite la France. Voici les articles prohibés par notre tarif :

Bois de teinture moulu ; boissons distillées d'origine française ou importées de France ; cuivre en flacon pour le monnaie ; draps et casimirs d'origine française ; sirop melasse épurée et autres ; sucres par terre, sucres brûlés ; pipes à fumer les 20 gros.

On le voit cette liste est beaucoup moins longue que la première, et il faut encore le remarquer, parmi les articles prohibés, il y en a qui l'ont été par mesure de représailles, mesures du reste que nous avons eu tort de prendre, car elles nous ont été plus nuisibles que profitables ; mais encore est-il que le tarif belge est demeuré plus libéral que le tarif français. Récemment, nous avons repoussé des lois prohibitives proposées pour favoriser notre industrie cotonnière, et cela en présence du système restrictif de nos voisins : il y a là de l'honneur pour notre représentation nationale ; car elle a donné, en cette circonstance, une leçon d'économie politique à la nation française, ou plutôt à ses représentants.

Le gouvernement français devrait y songer, l'Allemagne et la Prusse nous traitent beaucoup mieux que la France. Le tarif prussien, il faut qu'on le sache, est le plus libéral de l'Europe ; nous ne connaissons dans ce tarif que deux articles prohibitifs ; ils concernent :

Les cartes à jouer.

(1) Ce droit est réellement de 30 p. 010. Nous le prouvons dans un autre article.

Le sel de cuisine et de roche.

C'est vraiment chose singulière et en même temps affligeante, que de voir la France, si avancée sous le rapport politique, demeurer en arrière de la Prusse sous le rapport de l'application des principes de l'économie sociale. Et cela en présence de la prospérité croissante de l'Angleterre, qui proclame le devoir aux réformes opérées par son grand ministre Huskisson. Nous savons bien qu'en France les prohibitionnistes disent, comme chez nous, que l'Angleterre s'est lancée dans les voies de la liberté du commerce, alors que son industrie n'avait plus de concurrence à redouter ; mais c'est là une erreur qui ne peut avoir aucune prise sur des esprits éclairés ; ils savent bien que les réformes de Huskisson excitèrent les réclamations les plus vives de la part des maîtres de forges d'Outre-Manche : ils disaient aussi que l'introduction du fer suédois devait tuer l'industrie nationale ; les fabricans de soieries faisaient entendre les mêmes clameurs : les fabriques de Lyon devaient anéantir toutes celles de la Grande Bretagne ! Aujourd'hui, ces deux industries ont atteint en Angleterre le plus haut degré de prospérité, et cela sous l'influence de cette concurrence qui devait les frapper de mort. — Huskisson a commencé la réforme commerciale de l'Angleterre par la substitution de droits à la prohibition absolue ou par l'abaissement des droits d'entrée qui équivalaient à la prohibition. Nous pensons que c'est la seule voie à suivre aussi en France, si M. Duchastel veut opérer dans son pays une révolution analogue ; s'il veut arriver à un système de commerce véritablement libéral. — C'est là tout ce que nous demandons : il ne saurait s'agir, en ces matières, de grâce ou de faveur, si nous avons employé ces expressions c'était pour parler le langage du *Journal des Débats* : il ne saurait y avoir entre les deux pays qu'un système d'échanges, également avantageux aux deux parties ; en effet si la Belgique vendait à la France plus de draps, plus de fer, nous lui prendrions en retour plus de vin, plus d'eau-de-vie, plus de bronzes, plus de quincaillerie fine et enfin plus de soieries. Nous reviendrons sur cette matière.

Une dame fort bien mise, coiffée d'un chapeau, mais dont on n'a pu saisir la couleur, s'est précipitée hier, vers 7 heures 1/4 du soir, dans la Meuse, elle est montée sur le parapet, au dessus de la dernière arche du Pont des Arches, et s'est jetée en bas du côté de la rue des Tanneurs.

Il a été impossible de lui porter aucun secours parce que cette malheureuse a aussitôt disparu et que les eaux sont actuellement très fortes. On ne connaît encore ni son nom ni le motif de son désespoir.

La régence de Verviers a donné un avis favorable pour la construction d'une route à construire entre Verviers et Francorchamps, une pétition de la commune de Sart et autres, est transmise à la chambre pour cet objet.

— On a remarqué hier à la Chambre la présence de l'honorable M. Smits, qu'une affection catharale en avait tenu éloigné depuis un mois et demi.

— Tandis que des correspondances de Constantinople parlent du mariage du roi Othon avec une princesse de Russie, d'autres lettres disent qu'il est question de le marier avec une archiduchesse d'Autriche.

— M. Meline vient de publier un nouvel ouvrage de M. Balzac, qui porte le titre de : « Le Livre mystique. »

— M. le comte Touquet, dont les publications ont fait quelque bruit sous la restauration, est mort avant-hier dans la commune de Passy, où il s'était retiré depuis plusieurs mois.

— S. A. le prince Louis de Rohan, général au service d'Autriche, etc., etc., est décédé le 13 de ce mois au château de Sychron en Bohême.

— Le lieutenant-général du Coetlosquet vient de mourir à Paris.

— On vient de faire l'essai, dans quelques rues de Paris, d'un nouveau mode de pavage dont on attend les plus heureux résultats. Ce mode qui consiste en un double pavé superposé l'un à l'autre, doit préserver les rues des éfondremens, qui viennent gêner presque constamment la circulation sur la voie publique. Dans le cas où l'épreuve serait satisfaisante, ce système de pavage serait immédiatement appliqué.

— On écrit de St Pétersbourg, le 12 janvier :

« S. M. l'empereur a accordé, avant-hier dimanche, une audience particulière, à l'ambassadeur extraordinaire du roi des Français, et a reçu les lettres de créance de son souverain. Après l'audience, cet ambassadeur eût l'honneur d'être également présenté à S. l'impératrice, au grand duc héritier présomptif du trône, et à la grande duchesse Marie. »

— Continuation de baisse sur les huiles, cotées au marché d'hier : colza, disponible, 68 fl. 05 ; mars et mai, 68 fl. Lin disponible, 62 fl. 10.

— On écrit de Cambrai :

« A Bantouzel, près de notre ville, il existe une femme, Catherine Morval, qui a 100 ans ; elle fait encore de très-beau fil pour la batiste, et prend souvent sur son dos son petit-fils de la quatrième génération, pour le porter au village voisin où elle va visiter d'autres petits enfans. Il y a deux ans elle fit une chute laquelle son crâne tout entier fut mis à nu ; huit jours après elle était parfaitement rétablie. »

— On compte à Paris 1,413 bottiers et cordonniers ; 1,070 bijoutiers, joailliers, etc. ; 339 marchands de bas ; 1,713 épiciers ; 800 limonadiers ; 1,350 médecins, officiers de santé et chirurgiens ; 1,058 tailleurs ; 2,790 marchands de vins, 990 perruquiers ; 601 boulangers.

— Les propositions pour l'envoi des militaires dans les compagnies de discipline, se sont élevées, depuis quelque temps, à un nombre considérable, et à tel point que la force de ces compagnies dépasse toutes les prévisions, M. le ministre de la guerre recommande de nouveau aux autorités militaires de ne point lui adresser de demandes formelles de cette nature que dans des cas très-graves, lorsqu'il aura été reconnu qu'il est indispensable d'user de ce moyen de discipline, et après que tous ceux propres à ramener les hommes dans la ligne du devoir auront été épuisés.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Comme fondé de pouvoirs de madame Dressen, et d'accord avec l'autorité civile, je vous prie de ne pas accueillir la nouvelle donnée hier par l'*Industrie*, relative au cadavre du sieur Dressen que l'on aurait retrouvé dans le canal de la Sauvenière. Cette nouvelle est fautive, inexacte et malveillante.

J'ai l'honneur de vous saluer  
M. R. Beaufays.

Liège le 28 janvier 1836.

#### VILLE DE LIÈGE.

Séance publique du conseil de régence, samedi prochain 30 janvier, à 5 heures du soir.  
L'ordre du jour est affiché.  
Liège, le 28 janvier 1836

Le bourgmestre, L. JAMME.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 26 JANVIER.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Décès : 3 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Lambert Marlier, âgé de 64 ans, journalier, rue Lulay les Fèvres, célibataire. — Jean Beneux, âgé de 28 ans, tailleur de pierres, rue Ste. Marguerite, célibataire. — Marie Josephe Fleron, âgée de 45 ans, sans profession, rue derrière la Magdelaine, épouse de Théodore Joseph Devillers. — Barbe Delmere, âgée de 44 ans, couturière, rue Pierreuse. — Marie Ernestine Hubertine Plomdeur, âgée de 48 ans, sans profession, faubourg St. Gilles.

## ANNONCES.

### DIMANCHE 31 JANVIER, BAL

AU PETIT SANS-SOUCI SUR AVROY, Ainsi que le dimanche et le lundi suivans. 63

POISSONS de MER très-frais, au *Morlane*, rue du Stockis

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises chez PARFONDRIY, der. Phôt. de ville

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

Un GARÇON, muni de bons certificats, peut se présenter au N° 4011, derrière l'hôtel-de-ville.

On DEMANDE des OUVRIERS TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER ou à VENDRE, la MAISON de COMMERCE, n° 948, enseignée de la Main d'or, rue Royale, coin de la place St-Lambert. — S'adresser à M. CHEVRON, architecte 53

## RECUEIL

DES

### DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

#### RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix : 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n° 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir :

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline moussieux.  
Crème et savon d'amandes amères.  
Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hâle.

Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres.  
Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable macassar; pommade grasse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Maurice Riban de Montpellier.

Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soirées et autres étoffes.

Véritable eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mousseline; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites; vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombree; poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Maot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillantine, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

### VENTE VOLONTAIRE DE MEUBLES.

Lundi 4<sup>e</sup> février 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé publiquement à la maison mortuaire de Mme. veuve Bailly, rue de l'Étève n° 701, en cette ville, à une vente de meubles et effets garnissant ladite maison.  
Argent comptant. 54

### EN VENTE

CHEZ  
**AVANZO ET Cie., A LIÈGE. ÉDITEURS,**

Notice sur un nouveau moyen d'appliquer la vapeur à l'épuisement des eaux et à l'adage des travaux dans les mines avec une planche donnant le détail des travaux, par A. de Vaux, ancien élève de l'école polytechnique, chargé des fonctions d'ingénieur en chef des mines à Liège, déposé à la société royale des sciences de Liège. — Prix: un fr. 25 c.

Essai sur l'art de tracer la menuiserie et pièces mécaniques, par M. Martin Poncelet, ex-directeur de l'établissement de Seraing, formant un beau volume in-4°, contenant 48 planches gravées sur pierre avec soin, par D. AVANZO, et 81 pages de texte. — Prix: 12 frs.

### VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE  
**MAISON AVEC JARDIN  
ET PRAIRIE,  
A HEURE-LE-ROMAIN.**

MARDI 2 FÉVRIER 1836, à deux heures de relevée, le notaire LAMBINON, VENDRA au plus offrant, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, à Liège :

1<sup>o</sup> Une maison en bon état, étables et dépendances, avec sept verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés en lieu dit Brouck-Gamette, commune d'Heure-le-Romain, joignant au chemin dit Ruelle du Gressier.

2<sup>o</sup> Et une rente annuelle et perpétuelle de 17 francs 77 centimes bien constituée.

S'adresser audit notaire LAMBINON. 983

### VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE  
**MAISON  
AVEC JARDIN ET PRAIRIE,  
SUR LA ROUTE DE JUPILLE.**

LUNDI, 1<sup>er</sup> février 1836, à deux heures de relevée, le notaire LAMBINON exposera en vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, à Liège :

Une MAISON, grange, étable de vaches, bergerie, rangs de porcs, avec environ sept verges grandes de jardin et prairie y contigus: le tout formant un ensemble, situé en Trou-Louette, commune de Grivegnée, occupé par le sieur Dechevy, joignant à M. Ph. Simonis et à la grande route.

S'adresser audit M<sup>r</sup>c. LAMBINON pour connaître les conditions. 971

### ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Judi 11 février 1836, à 2 h 1/2 heures de l'après-dînée, au bureau de la justice de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, rue Mont St. Martin, n° 614, il sera procédé par le ministère de M<sup>r</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, à la REVENTE publique, par suite de surenchères, DES IMMEUBLES ci après désignés, situés en la commune d'Ans et Glain, savoir :

1<sup>o</sup> Un jardin potager, sis sur la chaussée de St. Trond, contenant 5 verg. gr. 40 pet., tenant d'un côté au sieur Tonnard dit Melard, et d'autre à MM. Hubin et Falise, sur la mise à prix de 2,835.

2<sup>o</sup> Un pré sis en lieu dit: « Fonds de Glain », de la contenance de 12 verg. gr. 42 pet., joignant d'un côté à M. Grisard-Braive et d'autre à MM. Thiry et Hubin, sur la mise à prix de 3,150. 49

A louer pour mars prochain, une JOLIE PETITE MAISON, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, cinq à l'étage, caves, greniers et jardin. S'adresser à la maison vis-à-vis, n° 1139, faubourg St-Laurent, à Liège. 946

### BELLE VENTE DE CHÊNES,

A JEHAY.

Judi 4 février 1836, à 10 heures du matin, M. le baron Vandestein de Jehay, gouverneur de la province de Liège, fera vendre publiquement dans le grand bois de Jehay, une forte quantité de très-beaux chênes propres à la bâtisse, au charbonnage et à autres usages. Ensuite on vendra plusieurs bois blancs croissant sur la lisière du bois en lieu dit desous la Brasserie audit Jehay. — A crédit.

LUNDI PREMIER FÉVRIER 1836, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont, les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes :

1<sup>o</sup> Une de 147 francs 38 centimes, due par la commune de Chapon-Seraing.

2<sup>o</sup> Une de 28 frs. 10 c., due par la commune de Seraing-le-Château.

3<sup>o</sup> Une de 11 frs. 85 c., due par Marie Thérèse Tomballe, ve. de Dé. Bertrand, de Limont.

4<sup>o</sup> Et une de 36 frs. 94 c., due par Anne-Marie Masset, demeurant au Moulin sous Fléron.

Ces rentes dont on peut voir les titres en l'étude du notaire PAQUE, sont bien constituées et régulièrement servies. 988

### VENTE DE LIVRES.

Lundi 4<sup>e</sup> février 1836 et jours suivants, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup>c. RENOUZ, notaire à Liège, sous la direction de M. Prodhomme, à la vente aux enchères d'une belle collection de livres en tous genres provenant de plusieurs bibliothèques.

Le catalogue se distribue en l'étude de M<sup>r</sup>c. RENOUZ, notaire, rue du Pot d'Or. 36

Mardi 3 février 1836, 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON située à Liège, rue Potirue n° 77.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M<sup>r</sup>c. RENOUZ, notaire, rue du Pot d'Or. 37

Samedi 30 janvier 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON de campagne, jardin, vignes et dépendances, située à Tilleur; occupée par Mad. Xheneumont.

S'adresser à M<sup>r</sup>c. RENOUZ, notaire, au bout de la rue du Pot d'Or. 35

### VENTE DE MAISONS.

Le lundi 15 février 1836, à deux heures de relevée, M<sup>r</sup> DUSART, notaire à Liège, procédera en son étude, rue Féronstrée; à la VENTE aux enchères publiques des MAISONS dont la désignation suit, toutes situées à Liège :

1<sup>er</sup> Lot. — Deux maisons n° 262 et 263, rue Grand-Henri, derrière l'église St-Pholien.

2<sup>me</sup> Lot. — Une maison n° 508, rue du Bognoux, impasse en face de l'église St-Antoine.

3<sup>me</sup> Lot. — Une maison n° 541, rue St. Séverin.

4<sup>me</sup> Lot. — Une maison n° 303, avec atelier et jardin, faubourg St. Gilles.

5<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec jardin, n° 641, rue sur les Walls, près la porte Vignis.

6<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec cour, fontaine et verger, rue Féronstrée n° 598.

7<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec vaste cour, fontaine et jardin, rue Féronstrée n° 599, ayant une issue en Pourceaurue.

8<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec terrain vague n° 421, rue Pourceaurue.

Ces trois derniers lots formant ensemble un fonds d'environ 891 mètres carrés, dont 23 1/2 mètres de façade sur la rue Féronstrée, avec deux hausions d'eau, seront d'abord exposés en vente en masse et ensuite séparément.

9<sup>me</sup> Lot. — Une maison rue derrière St. Thomas, n° 340.

10<sup>me</sup> Lot. — Un vieux bâtiment servant de magasins avec écurie, cour et puits, contigu au lot précédent, même rue.

Les 9<sup>me</sup> et 10<sup>me</sup> lots seront d'abord exposés en vente en masse et ensuite séparément.

11<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec jardin rue Saucy n° 142, près l'Abattoir, Outre-Meuse.

12<sup>me</sup> Lot. — Une maison avec bâtiment de brasserie, de vastes greniers, cour et écurie, rue St-Séverin n° 62, près la halle.

13<sup>me</sup> Lot. — Une maison située faubourg Ste. Marguerite, n° 82.

Plusieurs de ces maisons sont propres à servir de magasins ou d'entrepôts particuliers de marchandises soumises aux droits d'accises.

S'adresser, pour les conditions, audit notaire DUSART. 979

### BOURSES.

PARIS, LE 25 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant. . . . .	109 50	109 70
» » fin courant. . . . .	109 70	000 00
Trois pour cent, comptant. . . . .	80 45	80 75
» » fin courant. . . . .	80 55	00 00
Naples. Cert. Falc., comp. . . . .	98 80	99 00
» » fin courant. . . . .	98 75	00 00
Esp. Dte. ac. 5 <sup>o</sup> J. 1 <sup>er</sup> nov. comp. . . . .	49 78	49 78
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
» Dte. diff. sans int. compt. . . . .	19 14	19 14
» Dte. pass. sans int. compt. . . . .	16 38	16 42
» Emp. des cort. J. de mai 1834 . . . . .	00 10	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
» Empr. royal. J. de juill. 1834 . . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
» Rente 3 p. c. J. d'avril 1834 . . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
» Rente perp. J. de juill. 1834 . . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
Coupons cortés. . . . .	26 00	25 58
Rome. Rs. 5 p. c. compt. . . . .	103 14	103 38
» » fin cour. . . . .	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt. . . . .	103 38	103 12
» » fin cour. . . . .	000 00	000 00
Banque de Belgique. . . . .	000 00	000 00

AMSTERDAM, LE 26 JANVIER.

Dette active. . . . .	55 916	Rente française. . . . .	00 00
» différée. . . . .	4 532	Métalliques. . . . .	99 12
Billet de chance. . . . .	24 916	Russie, H. et C. . . . .	104 78
Syndic. d'amort. . . . .	95 1516	Esp. rente perp. . . . .	00 00
» 3 1/2. . . . .	79 1316	Naples falconnet. . . . .	94 12
Soc. de comm. . . . .	123 314	Brésiliens. . . . .	86 34

LONDRES, LE 25 JANVIER.

3 <sup>o</sup> consolidés. . . . .	91 318	Escompte. . . . .	00 00
Bel. em. 1832 C. D. . . . .	102 14	Différées. . . . .	24 58
Holl Dette active. . . . .	55 10	Passives. . . . .	16 12
Id. 5 p. c. . . . .	00 00	Russie. . . . .	110 00
Portugais, 5 p. c. . . . .	84 00	Brésil. Emp. 1821. . . . .	85 00
Id. 3 p. c. . . . .	54 10	Mexicains, 5 p. c. . . . .	38 12
Espagne. Cortés. . . . .	48 78	Colomb. . . . .	00 00

ANVERS, LE 27 JANVIER.

COURTS JOURS.		DEUX MOIS.		TROIS MOIS.	
Amsterdam. . . . .	1 1/2 p. P				
Rotterdam. . . . .	1 1/2 p. P				
Paris p <sup>r</sup> fr. 100 . . . . .	fl. 47 1/4 P	fl. 46 7/8 P	46 3/4 P		
Londres p <sup>r</sup> Estr. . . . .	fl. 12 07 1/2 A	fl. 11 97 1/2 A			
Hamb. p <sup>r</sup> 40 HB. . . . .	35 1/4 A	35 0/00 A	34 7/8 A		
Bruxelles. . . . .	1 1/4 p. P				
Gand. . . . .	1 1/4 p. P				

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			fl. 100		149 1/2 P
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette active. 5	104 3/4 A	E. à L. 1824			86 1/2
» différée. 5	42 1/2 A	ESPAGNE.	5		
BELGIQUE.		B. Guebh.	5		493 1/2 3/4 5/8
Emp 4 <sup>e</sup> m. 5	101 A	R. P. à Am	5		
A. B. 1835.		Emp. 1834			
Act. de la B.		Dette diff.			
HOLLANDE.	2 1/2	Cortés à P.			
Dette act. 4 1/2		» à L.			
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0 P	dito Coup.			
AUTRICHE.		» à L.			
Métalliq. 5	102 0/0 P	» à L.			
Lots fl. 100.	260 0/0 P	» à L.			
» fl. 250.	424 A	» à L.			
» fl. 500.	712 A	» à L.			
POLOGNE.		» à L.			
Lots fl. 300.	124 1/2 P				

BRUXELLES, LE 27 JANVIER.

Emp. R., fin cour.	101 A	Lost. r. av. cour.	96 0/0
» pr. à 3 mois	101 1/2 P	» inscrip.	98 1/2 P
Dette active. . . . .	53 0/0 P	Métalliques. . . . .	102 1/4 P
Emp. de 1832. . . . .	100 0/0 P	Naples. . . . .	92 3/4
Act. Société Gén. . . . .	815 0/0 P	Rome. . . . .	101 1/2
So. de Com. de civ. . . . .	432 1/2 P	Brési. Rotsch. . . . .	86 1/2 P
Ban. de Belgique . . . . .	143 1/2 P	Emp. Ard. 1835. . . . .	49 5/8 P
So. du C. de St-O . . . . .	107 3/4 P	Emp. Guebh. . . . .	000 0/0
S. Hauts-Four. . . . .	113 0/0 P	» à Am. . . . .	00 0/0
Wasme-Hornu. . . . .	100 0/0 P	» Fin cour. . . . .	00 0/0
Banq. fone. . . . .	96 P	D. différée. . . . .	19 3/8 P
S. du Cha. Flenu. . . . .	109 0/0 P	Id. 1835. . . . .	26 0/0 P
Sclassin. . . . .	104 A	Cortés à Paris. . . . .	00 0/0
Société nationale. . . . .	111 1/2 A	» à Londres. . . . .	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br. . . . .	00 0/0 P	Coup. Cortés. . . . .	00 0/0
Levant de Flenu. . . . .	100 0/0 A	CHANGES.	
Charb. d'Ongrée. . . . .	104 0/0 P	Amsterdam. . . . .	010 1/2
Sars-Longchamps . . . . .	103 1/2 P	Londres ct. . . . .	10 0/0
Four. des Vennes . . . . .	102 0/0 A	» 2 mois. . . . .	010 0/0
Dette active. Hol. . . . .	55 3/4 A	» Paris. . . . .	010 0/0
Synd. d'amort. . . . .	00 0/0 I		

VIENNE, LE 16 JANVIER.

Métalliques, 402 1/8. — Actions de la banque, 4363 0/0.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 27 JANVIER.

Le brick belge Mercure, c. Smitt, v. de Gallipoli, ch. de laine et graine de lin.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café Chérifon jaunâtre, à 38 1/2 cent consommation.

200 balles coton Bengale et Surate, et

25,000 kill. bois de Campêche (coupe St-Domingue), prix inconnus.

H. LICHAUX, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.